

venant de la 17-18-19
Notif non

AUDITEURS ASSOCIES CONSULTANTS EUROPE-ANTILLES

A.A.C.E.A.

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs

Siège social : 10, Rue de Florence

75008 PARIS

R.C.S. : PARIS B 351 646 617

SIRET : 351 646 617 00016

Code A.P.E. : 7709

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 SEPTEMBRE 1993

02 NOV. 1993

57891

89311194

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le trente Septembre à dix huit heures,

Les Actionnaires de la Société A.A.C.E.A. - AUDITEURS ASSOCIES CONSULTANTS EUROPEENS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, 10 rue de Florence à PARIS 75008. Une feuille de présence est remplie et signée par tous les Actionnaires présents ou représentés.

Monsieur André QUENEY, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, s'est excusé de ne pouvoir assister à la réunion.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel RIGUELLE, Président du Conseil de Surveillance. Monsieur Jean Baptiste PONCET et Monsieur François ROBERT, les deux Actionnaires présents et acceptants, disposant du plus grand nombre de voix tant par eux-mêmes que comme mandataires, sont appelés comme scrutateurs ; Monsieur Michel LESOURD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose ensuite sur le bureau de l'Assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation ;

- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 1992 ;
- Les rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- Le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Puis le Président déclare :

- Que les formules de procuration adressées aux Actionnaires par la Société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par l'article 133 du décret du 23 Mars 1967 ;
- Qu'aucun Actionnaire n'a adressé de demande de documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ;
- Que la liste des Actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des Actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée ;
- Et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :
 - a) Les projets de résolutions présentés par le Directoire ;
 - b) Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 1992 ;
 - c) Les rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes et le tableau des résultats financiers de la Société ;
 - d) Le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la Société ;
 - e) Un document mentionnant l'état civil des Membres du Directoire et des Membres du Conseil de Surveillance, avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

Puis il rappelle que l'Assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 Décembre 1992 et approbation desdits comptes ;

- 2) Affectation des résultats ;
- 3) Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 Juillet 1966 et approbation, s'il y a lieu, desdites conventions ;
- 4) Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- 5) Quitus au Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance ;
- 6) Décisions à prendre concernant les mandats des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire arrivant à expiration ;
- 7) Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et des rapports réglementaires du Commissaire aux Comptes.

Le Président donne ensuite la parole aux Actionnaires. Après discussions et échanges de vues, plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui sont toutes adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à son Président de ce que les dispositions concernant tant la convocation de l'Assemblée que la communication des comptes sociaux, ont bien été respectées, et notamment, la mise à la disposition des Actionnaires pendant les quinze jours précédant l'Assemblée, des documents soumis à son approbation.

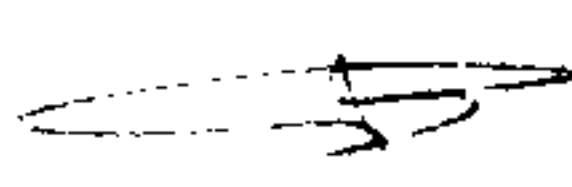
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ces rapports, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 1992 faisant ressortir un bénéfice net de 11.729,55 Francs tels qu'ils ont été présentés, de même que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle constate qu'aucune dépense visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat net de l'exercice 1992 de la manière suivante :

Report à nouveau antérieur	- 96.959,09 Frs
Bénéfice net 1992	+ 11.729,55 Frs

	- 85.229,54 Frs
	=====

En :

Report à nouveau débiteur	- 85.229,54 Frs
---------------------------	-----------------

Comme ci-dessus	- 85.229,54 Frs
	=====

Elle confirme en outre, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la création de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 Juillet 1966, approuve ce rapport ainsi que les conventions dont il lui a été rendu compte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les Actionnaires non intéressés, conformément aux dispositions de quorum et de majorité requises par l'article 145 de la loi précitée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance ayant exercé des fonctions en 1992 pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Michel LESOURD, nommé dans les statuts lors de la constitution de la Société, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Elle décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Michel LESOURD pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Michel RIGUELLE, nommé dans les statuts lors de la constitution de la Société, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Elle décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Michel RIGUELLE pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie en tant que de besoin la nomination de Monsieur Jean Baptiste PONCET aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance, suivant cooptation du Conseil de Surveillance en date du 29 Décembre 1992.

L'Assemblée Générale constate cependant que ce mandat, intervenu en remplacement de Monsieur Pierre HODGKINSON qui avait succédé lui-même à Monsieur Bernard NINDUAB, nommé dans les statuts lors de la constitution de la société, arrive de ce fait à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Elle décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Jean Baptiste PONCET pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie en tant que de besoin la nomination de Monsieur Georges PINTENIO aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance, suivant cooptation du Conseil de Surveillance en date du 29 Décembre 1992.

L'Assemblée Générale constate cependant que ce mandat, intervenu en remplacement de Monsieur Raymond SZMANIA qui avait été initialement nommé dans les statuts lors de la constitution de la société, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale, prenant en compte la future modification de l'ordonnance de 1945 régissant l'activité des membres de l'ordre des experts-comptables, décide de ne pas renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Georges PINTENIO et de ne pas le remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour procéder à tous dépôts et formalités prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix neuf heures quinze.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Fait à Paris, le 30 Septembre 1993.

Jean Baptiste PONCET

Copie conforme

Michel RIGUELLE

Michel LESOURD

François ROBERT